



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## ARRETÉ N° 54/2025

En date du 15 avril 2025

Portant sur la réglementation de la circulation  
et le stationnement des véhicules  
Place de l'Eglise et Rue de l'Eglise

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la Société SIGNATURE sise 9 rue des Erables 54180 HEILLECOURT en date du 15 avril 2025 qui sollicite un arrêté réglementant la circulation routière et le stationnement, en raison des travaux de marquage au sol des emplacements de stationnement Place de l'Eglise et Rue de l'Eglise,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite, temporairement, la prescription de mesures particulières, au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux de marquage au sol des emplacements de stationnement, la circulation routière et le stationnement subiront les restrictions suivantes, du mardi 22 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025 :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'entièreté de la Place de l'Eglise et Rue de l'Eglise (avec mise à la fourrière le cas échéant),
- L'accès aux habitations et le cheminement piétonnier seront maintenus pour permettre l'accès des riverains à leurs habitations.

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place comme suit : Rue des Mageron – Rue Alexandrine – Grand'Rue.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation temporaire du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du Livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la société SIGNATURE sise 9 Rue des Erables 54180 HEILLECOURT, chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Société SIGNATURE 9 Rue des Erables 54180 HEILLECOURT, pétitionnaire,
  - Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
  - CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
  - SAMU Metz et Thionville,
  - Caserne Pompiers Rombas et Hagondange,
  - Police Municipale de ROMBAS,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 15 avril 2025



Pour le Maire,  
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux,  
Vincent MARRELLA.